

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral Relatif aux bruits de voisinage N° 2026 – 32

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.13334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à 1337-10-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-02-005, portant réglementation du bruit dans le département de la DORDOGNE et notamment son article 23, qui donne la possibilité aux Maires d'accorder, par arrêtés des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières concernant les chantiers de travaux publics ou privés ;
Considérant la demande de dérogation arrêtée bruit formulée par, SNCF RESEAU – INFRAPOLE AQUITAINE, représenté par M. François ARRIBEAUTE – Chef de Projets, du LUNDI 23 MARS 2026 au LUNDI 06 AVRIL 2026 de 21h30 à 05h00 ;
Considérant qu'en raison de cette intervention, il convient de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral de lutte contre le bruit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : SNCF RESEAU – INFRAPOLE AQUITAINE, est autorisé à titre exceptionnel à générer du bruit nocturne, en raison de travaux de renouvellement de voie, ballast et traverses sur la ligne SNCF 621000 (Coutras – Tulle) au niveau de la commune de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Cette dérogation temporaire du bruit pour travaux nocturnes est accordée du **LUNDI 23 MARS 2026 au LUNDI 06 AVRIL 2026 entre 21h30 et 05h00.**

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, La police municipale ainsi que Monsieur M. François ARRIBEAUTE – Chef de Projets SNCF RESEAU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 04 mars 2026

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr